

# 1. IMPORTANCE D'UN PROGRAMME DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

## Raison d'être d'un programme de sécurité et de santé

- Un bon programme de sécurité et de santé dans le monde de l'enseignement des arts industriels peut réduire le nombre d'accidents, de blessures et de maladies.
- Un bon programme témoigne de l'engagement de l'école pour la gestion et la protection de la sécurité et de la santé du personnel et des élèves.
- Un bon programme suscite la motivation interne et externe pour l'amélioration permanente.
- Un bon programme permet de définir les rôles et responsabilités à l'égard des éléments du programme de sécurité et de santé de l'école.

## Au Manitoba

- Plus de 50 % des accidents liés au travail surviennent dans les six premiers mois d'emploi d'un jeune travailleur.
- Les hommes de moins de 25 ans sont plus susceptibles de se blesser au travail que les membres de n'importe quel autre groupe de travailleurs.
- Les personnes de 14 à 24 ans représentent plus de 15 % de la population. Beaucoup d'entre elles ont un emploi, à temps plein ou à temps partiel.
- En 2001, 54 % des élèves manitobains de 15 à 24 ans avaient un emploi, contre 44 % chez les élèves canadiens. Cela représentait, dans le cas des élèves, le taux d'emploi le plus élevé des provinces.
- Les jeunes travailleurs courent un plus grand risque d'être blessé au travail que tout autre groupe d'âges. Entre 1993 et 2000, les travailleurs de 20 à 24 ans ont subi 14 % des accidents qui ont mené à une absence alors qu'ils ne représentaient que 10 % de la main-d'œuvre.



## En 2001, au Manitoba :

- Deux jeunes travailleurs ont été victimes d'un accident de travail mortel (ils avaient 16 ans et 19 ans).
- Chaque heure, au moins un jeune travailleur s'est blessé au travail.
- Près de 7 000 jeunes travailleurs ont subi une blessure dont la gravité a justifié une demande d'indemnités à la Commission des accidents du travail.

## Quel est le système de responsabilité interne pour la sécurité et la santé?

La *Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail* accorde à chaque travailleur le droit à un lieu de travail qui ne présente pas de risques pour la santé et la sécurité. Le devoir de créer et de maintenir un lieu de travail hygiénique et sécuritaire incombe à toute personne se trouvant sur le lieu de travail dans la mesure où elle a l'autorité et la capacité de le faire. Directeur général ou enseignant nouvellement embauché, chacun a la responsabilité personnelle et conjointe de travailler ensemble et de collaborer à la prévention des blessures et des maladies en milieu de travail.

Parce que les employeurs jouissent d'un plus grand contrôle sur le lieu de travail, la *Loi* leur impose une plus grande responsabilité juridique sur la sécurité et l'hygiène. Par contre, cela n'exempte pas les directeurs et les enseignants de leur devoir de participation et de collaboration au contrôle des dangers au travail et de leur obligation de prendre les précautions nécessaires pour la protection des autres et d'eux-mêmes contre les dangers.

La *Loi* reconnaît aussi que seuls les travailleurs informés et habilités adéquatement peuvent s'acquitter efficacement de leurs responsabilités. Elle accorde aux travailleurs trois droits importants :

- **Le droit d'être renseigné** sur les dangers que représente le lieu de travail - comment identifier les dangers et s'en protéger - et sur les droits que la *Loi* accorde aux travailleurs.
- **Le droit de participer** aux décisions relatives à la sécurité et à l'hygiène du lieu de travail sans s'exposer à des représailles par suite de leur participation. La participation se matérialise en partie par le truchement du comité ou du représentant des travailleurs.
- **Le droit de refuser** une tâche que le travailleur croit être dangereuse pour lui ou pour la sécurité des autres.

La *Loi* protège les droits en interdisant aux employeurs d'imposer des mesures disciplinaires ou autres sanctions aux travailleurs qui remplissent leurs obligations ou exercent leurs droits. Cela aide les travailleurs à participer avec les employeurs et les superviseurs à la prévention des blessures et des maladies sur le lieu de travail.

Globalement, on évoque souvent ces éléments par le terme « système de responsabilité interne (SRI) » pour la sécurité et l'hygiène du travail, mais la sécurité et l'hygiène ne peuvent reposer uniquement sur le système de responsabilité interne. Un soutien constant en matière de contrôle et de mise en application par la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail s'impose également.

La combinaison contrôle interne par les comités de sécurité et d'hygiène du travail et contrôle externe et mise en application par la Division de la sécurité et de l'hygiène du travail assurera une meilleure conformité avec la *Loi* et améliorera l'efficacité du système de responsabilité interne sur le lieu de travail.

**Trois droits**  
Droit d'être  
renseigné  
Droit de  
participer  
Droit de  
refuser

**Qu'est-ce que la diligence raisonnable?**

Les sections 5, 6 et 7 de la *Loi* établissent les responsabilités en matière de diligence raisonnable. Il est possible de consulter la *Loi* à l'adresse suivante : <http://www.gov.mb.ca/labour/safety/index.fr.html>.

La diligence raisonnable signifie que quiconque assumant des responsabilités en matière de sécurité et d'hygiène doit prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour éviter une blessure ou une maladie reliée au travail. Ce concept de « diligence raisonnable » tient les individus responsables de leurs actes (ce qu'ils font) et de leurs omissions (ce qu'ils omettent de faire). Il dépasse la simple notion de « conformité avec les règlements ».

La diligence raisonnable englobe ces concepts :

- **Faisable dans la mesure du possible** : Ce qui est « faisable dans la mesure du possible » se détermine en demandant à une personne raisonnable, au même poste et dans les mêmes circonstances, ce qu'elle aurait fait pour éviter l'accident. Au moment de cette détermination, on doit prendre trois grands facteurs en considération :
  - prévisibilité
  - évitabilité
  - contrôle
- **Degré de risque** : L'approche choisie pour exécuter une tâche dépend du degré de risque. Plus le degré de risque est élevé, plus importantes sont les mesures de sécurité à prendre.

Dans le cas d'un programme de sécurité et de santé du travail, les critères de diligence raisonnable requièrent des employeurs qu'ils :

- **Établissent un programme** : Le programme devrait identifier systématiquement les dangers et évaluer leurs risques. Il doit inclure des plans de gestion de ces risques. Les plans devraient diminuer la probabilité que les dangers identifiés ne causent des dommages.
- **S'assurent que le programme est adéquat** : Le programme doit répondre aux besoins des travailleurs et du lieu de travail. Il est souhaitable de comparer leur programme avec les normes de l'industrie.
- **Contrôlent et évaluent l'efficacité du programme** : Du personnel compétent doit pouvoir vérifier régulièrement l'efficacité du programme et déterminer à quel point il respecte les exigences de la *Loi*.

## Négligence et responsabilité

Voici un extrait du *Guide administratif pour les écoles du Manitoba (mars 2000)*, qui inclut une section de trois pages sur la négligence et la responsabilité.

La responsabilité en cas de négligence est sans doute l'un des domaines du droit civil qui intéresse le plus le personnel scolaire. De manière générale, on suppose que les enseignants et les autres personnes chargées des élèves sont responsables de la sécurité et du bien-être de ces élèves pendant les heures d'école et aussi pendant les activités scolaires se déroulant à l'école ou à l'extérieur de l'école après les heures de classe. En cas de négligence à la suite de laquelle un élève subit une blessure ou meurt, le personnel scolaire peut être poursuivi en justice.

Pour qu'une poursuite judiciaire pour négligence soit admise, on doit généralement retrouver les quatre conditions suivantes :

1. la personne présumée négligente doit avoir l'obligation légale de maintenir une norme de conduite qui protège les autres personnes contre les dangers;
2. cette personne doit omettre de se conformer à une norme de conduite raisonnable par rapport à cette obligation légale (la norme acceptée est celle d'un parent consciencieux d'une grande famille. Toutefois, une récente décision du tribunal impose une norme professionnelle plus élevée dans le cas d'enseignants qui doivent posséder des connaissances, une formation et une expérience spécialisées pour accomplir leurs tâches. Cela s'applique, entre autres, aux professeurs de gymnastique des écoles secondaires);
3. les personnes envers lesquelles on a cette obligation doivent avoir subi une perte ou une blessure réelle (il peut s'agir de pertes ou de dommages matériels, de blessures corporelles ou morales, ou de décès);
4. il doit y avoir un véritable lien de cause à effet entre le fait que la première personne ait omis de maintenir une norme de conduite appropriée et le fait que la deuxième personne ait subi une perte ou une blessure.

Il n'est pas difficile de prouver que les enseignants et autres représentants scolaires ont l'obligation de prendre soin des élèves. Durant les activités scolaires en général, le personnel est censé veiller au bien-être des élèves, dans les limites du possible.

Le fait qu'un accident ait eu lieu ne signifie pas nécessairement qu'il y a eu négligence. Des accidents se produisent de façon tout à fait fortuite, et bien qu'ils soient regrettables, il arrive qu'on ne puisse les imputer à personne. C'est uniquement dans le cas où le tribunal juge qu'une personne raisonnablement prudente aurait prévu l'accident et aurait agi pour l'éviter, qu'un enseignant peut être considéré négligent.

Si les élèves sont placés dans des situations potentiellement dangereuses, il faut qu'ils reçoivent une formation et des instructions appropriées, et que les règles de sécurité soient strictement appliquées. De plus, les représentants de l'école sont tenus par la *Loi* de veiller à ce que le matériel et les installations soient sécuritaires.

## Objectifs généraux

Ce document sur la sécurité et la santé a pour but d'aider les enseignants à développer et à appliquer un programme qui permettra d'éviter les accidents et d'en assurer un meilleur contrôle. Un tel programme protégera les élèves et augmentera l'efficacité des méthodes d'enseignement et d'exploitation des installations.

Ce document vise aussi à fournir aux élèves et aux futurs travailleurs les compétences, les connaissances et les attitudes nécessaires pour éviter qu'ils ne se blessent au travail, maintenant ou plus tard.

### **Le sens de la prudence s'acquiert :**

- à l'école
- à la maison
- dans le milieu social
- sur le lieu de travail

Les compétences acquises par le biais d'un programme efficace pourront s'appliquer aux activités quotidiennes et aux choix personnels. On doit développer les attitudes positives par l'enseignement dès le plus jeune âge et les renforcer par des activités quotidiennes et des cours. Pour que l'enseignement des règles de sécurité et de santé soit efficace, on doit le considérer comme un partenariat permanent entre l'école, le foyer, la collectivité et le lieu de travail, en se concentrant sur les points suivants :

- atténuation des risques de blessure;
- évaluation des situations potentiellement dangereuses et innovation dans la résolution de ces problèmes;
- compréhension que la sécurité et la santé font partie de la vie;
- prise de décisions avisées et pratique des techniques préventives;
- manifestation d'une pensée critique et de compétences en résolution de problèmes qui permettent aux intéressés de résoudre les défis soulevés par la sécurité et la santé;
- identification des risques et des dangers;
- identification des situations d'urgence et réaction appropriée;
- possession de la connaissance, de la confiance et de l'initiative qui permettront aux intéressés d'identifier et de modifier les comportements et les pratiques dans leur environnement de travail;
- capacité d'influencer les collègues et les employeurs et de communiquer efficacement avec eux en collaborant au maintien d'un environnement sain et sécuritaire;
- identification des panneaux et pictogrammes d'avertissement en matière de sécurité et d'hygiène (p. ex., SIMDUT).

L'élimination ou la réduction des accidents devrait être une préoccupation majeure de tous les membres de l'école. Un programme formel de sécurité et de santé représentera pour les enseignants et les élèves un moyen de réaliser les objectifs de sécurité et de santé.

## Établissement des objectifs du programme

L'établissement d'objectifs et d'une politique axée sur le développement du programme est essentiel à la conception et à l'organisation d'un programme de sécurité et de santé. La première étape consiste à établir les points suivants :

1. obtention et maintien de l'adhésion au programme;
2. motivation, enseignement et formation des personnes concernées par le programme pour qu'elles identifient, rectifient ou rapportent les dangers constatés dans les laboratoires et les installations;

3. intégration d'un système de contrôle des dangers dans le concept;
4. prestation d'un programme d'inspection et d'entretien des machines, fourniture, du matériel, des outils et des installations;
5. intégration d'un système de contrôle des dangers aux techniques et méthodes pédagogiques de l'école;
6. conformité avec les normes de sécurité et de santé.

**Énoncé de la politique**

Une fois les deux objectifs formulés, la deuxième étape est d'établir l'énoncé de politique avec la participation de toutes les personnes concernées dans le fonctionnement du programme. L'énoncé de politique devrait refléter :

1. l'importance que le professeur accorde à la santé et au bien-être des élèves;
2. l'importance que l'école accorde à un fonctionnement efficace dans un environnement évitant au maximum les accidents et les dommages;
3. l'intention d'intégrer le contrôle des dangers;
4. la nécessité d'un leadership actif, d'une participation directe et du soutien de l'ensemble du personnel de l'école;
5. l'intention de l'Administration de l'école de rendre ses installations, son exploitation, ses machines, son matériel, ses outils, etc. conformes aux normes et règlements de sécurité et de santé.

**Nécessité d'un budget adéquat**

Il ne peut y avoir de compromis quand la sécurité des enfants est en jeu. Les administrateurs scolaires, en collaboration avec les professeurs et les comités de sécurité et de santé, devraient définir les besoins de leur programme de sécurité et de santé et affecter des ressources suffisantes pour combler ces besoins, en plus des affectations généralement associées au processus de formation et d'enseignement.

**Programme de sécurité et de santé - Responsabilités**

La responsabilité du programme de sécurité peut s'établir aux niveaux suivants :

1. administration de l'école;
2. comités de sécurité et de santé;
3. enseignants;
4. élèves;
5. parents.

**Responsabilités de l'administration de l'école**

Avant la mise en œuvre d'un programme de sécurité et d'hygiène, il est primordial que le programme reçoive le soutien et l'engagement de l'administration de l'école. La commission scolaire, le directeur général, le directeur et les autres parties concernées par l'administration et la supervision doivent accepter l'entière responsabilité du programme de sécurité et de santé tel qu'établi, donner l'impulsion nécessaire au démarrage du programme, et en superviser le déroulement. Ils ont l'obligation constante d'assurer le bon déroulement et l'efficacité du programme.

En outre, les directeurs et les superviseurs doivent favoriser la communication avec les enseignants et autres intervenants du programme durant les réunions préparatoires de planification et, périodiquement, durant l'année scolaire. De tels entretiens peuvent porter sur la progression du programme ou sur des besoins particuliers. Ils doivent inclure un examen des procédures de l'école en matière de sécurité et de santé et des solutions de rechange pour le traitement des urgences en cas d'accident.

Plus précisément, la responsabilité à ce niveau consiste à :

- établir les objectifs et la politique;
- veiller à ce que soient disponibles les renseignements, les installations, les outils et le matériel permettant de mener à bien un programme de sécurité;
- veiller à ce que soient disponibles des fonds suffisants pour l'affectation d'un budget de sécurité efficace;
- promouvoir et soutenir le développement professionnel en ce qui concerne les initiatives de sécurité dans les arts industriels.

En consultation avec le comité de sécurité et de santé, l'administration de l'école doit fixer les critères valables qui permettront de mesurer la réussite du programme de sécurité et de santé et communiquer les renseignements sur lesquels reposeront les décisions futures.

## Responsabilités des enseignants

Les enseignants ont la responsabilité professionnelle de protéger et d'instruire les personnes placées sous leur supervision. Conjointement avec l'administration de l'école, il incombe aux enseignants de créer un contexte éducatif, sain et sécuritaire qui intègre l'identification des dangers, l'évaluation des risques et le contrôle de la situation sous tous les aspects des installations.

À toutes fins pratiques, les enseignants sont les yeux et les oreilles du système de contrôle de l'établissement. Au plan quotidien, les enseignants doivent savoir ce qui se passe dans leurs installations, savoir qui le fait, connaître les tâches qu'on exécute, et savoir dans quelles conditions on le fait. Ils doivent être prêts à modifier un élément d'une activité ou la totalité de l'activité s'ils perçoivent le besoin immédiat d'une mesure corrective.



## Sain et SAUF AU MANITOBA

**S** AVOIR REPÉRER  
LE DANGER.

**A** PPRENDRE À MESURER  
LES RISQUES.

**U** TILISER DES  
MÉTHODES SÛRES.

**F** AITES-LE TOUS LES  
JOURS!



## Sain et SAUF AU MANITOBA



### Responsabilités des élèves

Responsabilités principales des enseignants en ce qui a trait à la sécurité et à la santé :

- Appliquer les procédures de travail sécuritaires et montrer l'exemple.
- Former et instruire les élèves en leur inculquant des méthodes et des pratiques de travail sécuritaires.
- Manifester un intérêt actif et se conformer aux politiques et règlements de l'école en matière de sécurité et de santé.
- Participer activement aux comités de sécurité et de santé et les soutenir.
- Superviser et évaluer le rendement des élèves sous l'angle de la considération qu'ils accordent aux méthodes et comportements de travail sécuritaires.
- Exercer un contrôle quotidien des installations au plan des facteurs humains, circonstanciels et environnementaux susceptibles de causer des accidents.
- Corriger les dangers identifiés tout en surveillant ou rapporter ces dangers aux personnes pouvant prendre des mesures correctives.
- Analyser tous les accidents se produisant dans leurs laboratoires ou installations pour en déterminer la cause.
- Intégrer les renseignements permettant l'identification et le contrôle des dangers à chaque module pédagogique et séance administrative.
- Développer chez les élèves une attitude positive à l'égard de la sécurité dans les activités se déroulant à l'école, à la maison, dans le milieu social et sur le lieu de travail.

Les élèves constituent le segment le plus grand de la population scolaire et il leur incombe de prendre des décisions favorables à la sécurité et à la santé. Les élèves qui participent activement au programme de sécurité contribuent à la prévention des blessures et des dommages causés à l'équipement.

Responsabilité des élèves :

- Respecter les règles et règlements de l'école en matière de sécurité et de santé et travailler conformément aux pratiques à respecter dans les installations.
- Interpréter et démontrer, à la satisfaction de l'enseignant, toutes les procédures sécuritaires qui s'appliquent aux matériaux, aux outils, aux machines et à la sécurité personnelle.
- Appliquer des procédures de travail sécuritaires en montrant l'exemple.
- Identifier et rapporter à l'enseignant les circonstances ou pratiques de travail dangereuses.
- Utiliser comme il faut l'EPI, le matériel de sécurité, les outils et les machines.
- Signaler à l'enseignant toute blessure ou exposition à des matières toxiques.

### Responsabilités de l'entretien

Les personnes concernées par l'entretien du matériel, des machines et des installations jouent un rôle important dans la réduction des incidents qui surviennent dans les laboratoires et les installations de l'école. Ces responsabilités comprennent notamment :

- Assurer un entretien préventif planifié des installations électriques, des machines et du matériel pour éviter une détérioration anormale, une interruption des services ou des dangers pour la sécurité et l'hygiène.
- Assurer régulièrement le ramassage et l'élimination des rebuts et des déchets.

### Rôle du Comité sur la sécurité et la santé du milieu de travail

Il ne doit pas y avoir de confusion entre le rôle du Comité et les responsabilités du directeur ou des enseignants. Le Comité permet de réunir autour de la table les connaissances pratiques et approfondies des travailleurs de certains domaines, et la connaissance globale de l'organisme que possèdent les administrateurs, pour que chacun fournisse des commentaires et des conseils sur les questions touchant la sécurité et la santé. Le Comité devrait aussi contrôler le système de sécurité du travail (comme prévu dans le programme de sécurité et de santé) pour s'assurer qu'il fonctionne adéquatement. La division scolaire demeure, en dernier ressort, responsable de la décision finale.



Le Comité devrait être appelé à évaluer l'efficacité du programme de sécurité et de santé du travail. Le Comité peut effectuer une inspection de sécurité et de santé.

### Responsabilités des parents

On considère que les parents représentent un élément important d'un programme efficace de sécurité et de santé en matière d'arts industriels et d'études technologiques, car leur soutien et leur compréhension contribuent au renforcement d'un tel programme. Les parents complètent l'effort de l'école en accordant une valeur importante à la sécurité et à la santé quand leurs enfants se trouvent à la maison ou au travail, participent à des activités récréatives ou empruntent des moyens de transport.



Les responsabilités des parents incluent notamment les points suivants :

- Signaler à l'école les problèmes de santé qui peuvent affecter les activités quotidiennes de leurs enfants à l'intérieur de l'établissement.
- Être au courant des risques de maladie ou de blessure auxquels s'exposent leurs enfants durant leurs études et leur formation.
- Soutenir l'enseignant et l'administration de l'école lorsque des conséquences doivent être imposées par suite d'infractions aux règles de sécurité et de santé.

Si l'enfant a un emploi à temps partiel, les parents devraient :

- Se renseigner auprès de l'enfant pour connaître le type d'emploi qu'il exerce, ainsi que la formation et la supervision que fournit l'employeur en matière de sécurité et de santé.
- Parler franchement à leur enfant des dangers potentiels que présente le lieu de travail et des précautions particulières qu'il devrait prendre.
- Parler du rôle de l'enfant dans sa propre protection (p. ex., porte-t-il l'équipement de protection qu'on lui remet?).
- Inciter l'enfant à demander l'aide de son superviseur et/ou d'un membre du comité de sécurité et de santé quand il se pose des questions sur la sécurité des pratiques de travail et des activités. S'il considère qu'un travail n'est pas sécuritaire, il ne devrait pas le faire.
- Parler des exigences de déclaration en cas de blessure au travail (même mineure). Il devrait déclarer toute blessure à son superviseur et, si l'emploi relève de la Commission des accidents du travail, remplir un rapport d'accident. Il devrait aussi remettre une copie du rapport au comité de sécurité et de santé de l'établissement.

